REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/67 DU 66 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 Septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu la Décret n°100/292 du 16 octobre 2007 portant Création, Missions, Composition, Missions, Organisation et fonctionnement de la Plate-forme Nationale Révision de Prévention des risques et gestion des catastrophes ;

Vu le Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu le dossier administratif et personnel de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

DECRETE:





Y

Article 1 : Est nommé Directeur de l'Ecole Nationale de la Protection Civile :

OPC1 NKESHIMANA Nicodème, OPN 0444

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 novembre 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES,

Alain Guillaume BUNYONI Commissaire de Police Chef.